

Appel aux associations - Buvette associative - Bel Été

Dans le cadre des Bel Été, le Pôle Culture organise le concert des associations le samedi 20 juin 2026. Le Feyzin Groove Orchestra mettra l'ambiance avec une vingtaine de musiciens présents pour faire danser les feyzinois ! Le Pôle Culture propose aux associations de tenir une buvette lors de cet évènement convivial.

Informations :

Conditions :

- Ne pas avoir tenu plus de 5 buvettes au cours de l'année civile, ou 10 pour les associations sportives.

Démarches :

Contactez associations@ville-feyzin.fr. Le mail devra préciser le nom et le téléphone de la personne chargée de la buvette, une proposition alimentaire (type de boisson et de nourriture proposés par l'association) et si besoin, le matériel demandé. Le Pôle Culture pourra ensuite vous conseiller.

L'offre alimentaire pourra se constituer :

- De boissons de groupe 1 (boissons non alcoolisées ou comportant des traces d'alcool) ;
- De boissons de groupe 3 (boissons fermentées non distillées avec un taux inférieur ou égal à 18° d'alcool) ;
- D'une offre de restauration (salée et/ou sucrée).

Proposition à envoyer avant le **lundi 4 mai 2026**.

Le Centre Ressources vous tiendra informé des suites données à votre demande.

L'association retenue devra faire sa demande de débit de boisson sur le [portail associatif](#) après confirmation de sa proposition. Le délai de 3 mois habituel pour les demandes de débit de boisson est réduit à 15 jours pour les évènements Bel Été.

Les questions logistiques seront ensuite précisées par le Pôle Culture auprès de K. Harzouz, coordinateur évènementiel et culturel.

Contact – k.harzouz@ville-feyzin.fr – 06 98 67 65 97

Évènement concerné :

Bel été – Concert FGO

- **Date** : Samedi 20 juin 2026
- **Horaires de la buvette** : 18h-22h

- **Lieu** : Champlantier – Groupe scolaire des Grandes Terres
- **Public** : Tout public
- **Nombre de personnes attendues** : 100-150

Conditions générales

1. Matériel mis à disposition

Le Pôle Culture peut mettre à disposition de l'association le matériel suivant :

- Tables et chaises
- Prises électriques, rallonges et multiprises (si nécessaire)

Merci de préciser le matériel demandé dans votre mail de proposition.

2. Mise en place de la buvette

- **Mise en place de la buvette** :
L'installation de la buvette pourra se faire à partir de 17h.

6. Fermeture et rangement

- Après le concert, 22h.

⚠ Rappel

Pour tenir une buvette, l'association devra obligatoirement effectuer une demande d'autorisation de débit de boisson.

Une fois la participation à la buvette confirmée, cette demande devra être réalisée dans les plus brefs délais via le [portail associatif](#).

Pour rappel :

- Une association ne peut pas tenir plus de 5 buvettes par an
- Les associations sportives sont autorisées à tenir jusqu'à 10 buvettes par an